

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°324/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant interdiction de circulation et de stationnement boulevard Saint Symphorien  
en vue de la réalisation de travaux de réparation d'un collecteur d'eaux usées

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur ;
- VU le collecteur d'eaux usées cassé, situé sous la voirie au droit du 105 Boulevard Saint Symphorien ;
- VU les travaux de remplacement dudit collecteur devant être réalisés en urgence par HAGANIS ;
- **CONSIDERANT** que la réalisation desdits travaux nécessite d'intervenir simultanément sur les 2 voies de circulation du Boulevard Saint Symphorien ;
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire toutes circulations et stationnements pendant toute la durée du chantier ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – A l'occasion des travaux de réparation du collecteur d'eaux usées situé sous le Boulevard Saint Symphorien, réalisés par HAGANIS et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, la circulation et le stationnement des véhicules (de part et d'autre du Boulevard) seront interdits au droit du 105 Boulevard Saint Symphorien, du **mercredi 20 novembre au samedi 23 novembre 2024**.

**Article 2** – Pendant la durée des travaux, des déviations seront mises en place par HAGANIS afin de dévier la circulation des véhicules via la Promenade du Site et la rue de la Jeunesse. Les feux de signalisation de la rue de la Jeunesse seront mis en feux clignotants pendant toute la durée de réalisation des travaux.

**Article 3** – HAGANIS, chargée de la réalisation des travaux concernés, informe les usagers de son intervention et effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante. Elle veille à son efficacité à tout moment, de jour comme de nuit. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge d'HAGANIS. **Les zones d'interventions devront être entièrement balisées et comporter à leurs extrémités, une signalisation adéquate de nature à éviter tout accident. HAGANIS est chargé de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux conformément au règlement de voirie métropolitain en vigueur. L'accès aux propriétés riveraines est préservé.**

**Article 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- HAGANIS.
- Le service signalisation de Metz Métropole.
- La police municipale intercommunale.
- Les services techniques de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut ainsi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 18 novembre 2024

Le Maire,  
Delphine FIRTION



Notifié le : **19 NOV. 2024**  
Publié le : **19 NOV. 2024**

